

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} AVRIL

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} avril, à 18 h 30, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Dates d'envoi et d'affichage de la convocation : 19 mars 2025

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY¹, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

1. Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Yannick NINARD
2. Jean-Sébastien KLEIN MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE
3. Jean-Marc VERDIÉ a donné procuration à Géraldine LARRUE BOIZIOT

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER et Jean-Marc VERDIÉ

Absents : Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Éric BIZARD

M. DAROLLES, maire de la commune de FRÉGOUVILLE, accueille les conseillers communautaires.

M. IDRAC, Président, remercie M. DAROLLES et procède ensuite à l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

¹ Mme ROQUIGNY est arrivée à 18 h 50 et a participé aux votes des délibérations à compter de la n° 23 relative à l'examen et à l'approbation du CFU 2024 du budget annexe « Pont Peyrin 3 ».

ORDRE DU JOUR

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	5
3	DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	6
4	DÉLIBÉRATIONS.....	7
4.1	FINANCES.....	7
4.1.1	Délibération n° DEL-2025-19 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal	7
4.1.2	Délibération n° DEL-2025-20 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du comptable public du budget annexe Espèche	9
4.1.3	Délibération n° DEL-2025-21 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Les Martines	11
4.1.4	Délibération n° DEL-2025-22 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Photovoltaïque.....	13
4.1.5	Délibération n° DEL-2025-23 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Pont Peyrin III	15
4.1.6	Délibération n° DEL-2025-24 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Roulage	17
4.1.7	Délibération n° DEL-2025-25 – Affectation du résultat 2024 du budget principal.....	19
4.1.8	Délibération n° DEL-2025-26 – Vote des taux de taxes ménages 2025.....	21
4.1.9	Délibération n° DEL-2025-27 – Vote du taux de CFE 2025 (Cotisation Foncière des Entreprises)	25
4.1.10	Délibération n° DEL-2025-28 – Vote du taux de TEOM 2025 (Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères)	26
4.1.11	Délibération n° DEL-2025-29 – Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2025 ...	27
4.1.12	Délibération n° DEL-2025-30 – Gers numérique : attribution d’une subvention de fonctionnement et d’une participation à l’investissement - année 2025.....	29
4.1.13	Délibération n° DEL-2025-31 – Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus - Année 2025.....	31
4.1.14	Délibération n° DEL-2025-32 – Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements	33
4.1.15	Délibération n° DEL-2025-33 – Fonds de concours - Aménagements cyclables ENDOUFIELLE.....	37
4.1.16	Délibération n° DEL-2025-34 – Fonds de concours - Aménagements cyclables PUJAUDRAN.....	39
4.1.17	Délibération n° DEL-2025-35 – Fonds de concours – MARESTAING	41
4.1.18	Délibération n° DEL-2025-36 – Vote du budget primitif 2025 du budget principal.....	43
4.1.19	Délibération n° DEL-2025-37 – Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Les Martines	45

4.1.20	Délibération n° DEL-2025-38 – Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque.....	46
4.1.21	Délibération n° DEL-2025-39 – Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Pont Peyrin III.....	47
4.1.22	Délibération n° DEL-2025-40 – Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Roulage.....	48
4.2	RESSOURCE HUMAINES.....	49
4.2.1	Délibération n° DEL-2025-41 – Modification du tableau des emplois	49
4.2.2	Délibération n° DEL-2025-42 – Dérogation à la durée légale du temps de travail.....	51
4.2.3	Délibération n° DEL-2025-43 – Adoption du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2025.....	55
4.2.4	Délibération n° DEL-2025-44 – Adoption de la charte informatique CCGT / CIAS.....	58
4.3	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	59
4.3.1	Délibération n° DEL-2025-45 – Participation de la Gascogne Toulousaine au dispositif d'aide de rénovation des façades et des devantures commerciales du cœur de ville de l'Isle-Jourdain.....	59
4.4	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	62
4.4.1	Délibération n° DEL-2025-46 – Adhésion de la CCGT au réseau PALME	62
4.4.2	Délibération n° DEL-2025-47 – ZAE Pont Peyrin III : Annulation de l'attribution des lots n° 8 et 9 aux Docteurs CHADES et CORDIER.....	64
4.4.3	Délibération n° DEL-2025-48 – ZAE Pont Peyrin III : Annulation de l'attribution du lot n° 14 à M. Emeric SIERS SAINT MARTIN	66
4.5	SPORT	67
4.5.1	Délibération n° DEL-2025-49 – Tarification des activités et des produits vendus à la piscine pour la saison 2025	67
4.5.2	Délibération n° DEL-2025-50 – Tarification des activités et des produits vendus à la piscine pour la saison 2025	72
4.5.3	Délibération n° DEL-2025-51 – Affichage publicitaire dans les équipements sportifs : adoption du règlement.....	74
4.5.4	Délibération n° DEL-2025-52 – Savoir Rouler à Vélo tarification intervention ETAPS ...	76
4.6	TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ	78
4.6.1	Délibération n° DEL-2025-53 – Tarification du Transport d'Intérêt Local (TIL)	78
4.6.2	Délibération n° DEL-2025-54 – Réforme de l'arrêté tarifaire S21 pour les installations photovoltaïques sur toiture	80
4.7	FORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	82
4.7.1	Questions diverses	82
4.7.1.1	Centrale photovoltaïque	82
4.7.2	Informations diverses.....	82
4.7.2.1	Prochain conseil communautaire.....	82

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Éric BIZARD est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le président invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux des deux séances précédentes.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 13 février et 4 mars 2025.

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2025-004 11/03/2025	COMMANDE PUBLIQUE	Signature de conventions de prestation de service Pesée des points d'eau incendie avec les communes membres	COMMUNES MEMBRES	-	-	-
2025-005 18/03/2025	RH	Recrutements RH du 06/02 au 18/03/2025				
2025-006 18/03/2025	COMPTA	Liste des engagements en dépenses de fonctionnement et d'investissement du 06/02 au 18/03/2025				100 758,96 €

4 DÉLIBÉRATIONS

4.1 FINANCES

4.1.1 Délibération n° DEL-2025-19 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le vice-président en charge des Finances s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BPRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		751 087,32		2 215 888,42	0,00	
Opérations de l'exercice	2 733 047,26	2 448 911,36	12 692 362,97	12 828 007,96	15 425 410,23	18 243 895,06
TOTAUX	2 733 047,26	3 199 998,68	12 692 362,97	15 043 896,38	15 425 410,23	18 243 895,06
Résultats de clôture (R001 et 002)		466 951,42		2 351 533,41		2 818 484,83
Restes à réaliser	1 699 245,13	1 113 072,13			1 699 245,13	1 113 072,13
TOTAUX CUMULES	4 432 292,39	4 313 070,81	12 692 362,97	15 043 896,38	17 124 655,36	19 356 967,19
RESULTATS DEFINITIFS		466 951,42		2 351 533,41		2 818 484,83

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Vu le bureau communautaire et la commission des finances du 18/03/2025,

Vu la note de synthèse relative aux CFU ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique (CFU) du budget de l'exercice 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-19

Conseillers présents : 21
Conseillers excusés : 5
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.1.2 Délibération n° DEL-2025-20 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du comptable public du budget annexe Espèche

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe Espèche de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis, par M. le vice-président chargé des Finances, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BA Espèche	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	327 672,09		117 692,35			
Opérations de l'exercice	0,00	327 672,09	327 901,79	445 594,14	773 266,23	773 266,23
TOTAUX	327 672,09	327 672,09	445 594,14	445 594,14	773 266,23	773 266,23
Résultats de clôture	0,00		0,00		0,00	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	327 672,09	327 672,09	445 594,14	445 594,14	773 266,23	773 266,23
RESULTATS DEFINITIFS	0,00		0,00		0,00	0,00

Pour rappel, ce budget annexe a été clôturé au 31/12/2024.

Vu le bureau communautaire et la commission des finances du 18/03/2025,

Vu la note de synthèse relative aux CFU ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Espèche de l'exercice 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-20

Conseillers présents : 21
Conseillers excusés : 5
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

4.1.3 Délibération n° DEL-2025-21 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Les Martines

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe Les Martines de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le vice-président en charge des Finances s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BA Les Martines	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	415 244,18		3 145,90			
Opérations de l'exercice	143 167,31	137 667,31	150 149,32	143 167,31	711 706,71	280 834,62
TOTAUX	558 411,49	137 667,31	153 295,22	143 167,31	711 706,71	280 834,62
Résultats de clôture	420 744,18		10 127,91		430 872,09	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	558 411,49	137 667,31	153 295,22	143 167,31	711 706,71	280 834,62
RESULTATS DEFINITIFS	420 744,18		10 127,91	0,00	430 872,09	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Vu le bureau communautaire et la commission des finances du 18/03/2025,

Vu la note de synthèse relative aux CFU ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de donner acte de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Les Martines de l'exercice 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-21

Conseillers présents : 21
Conseillers excusés : 5
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.1.4 Délibération n° DEL-2025-22 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Photovoltaïque

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le vice-président en charge des Finances s'est exécuté du 01 /01/ 2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BA Photovoltaïque	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				14 562,46	0,00	
Opérations de l'exercice			8 424,55	4 164,03	8 424,55	18 726,49
TOTAUX	0,00	0,00	8 424,55	18 726,49	8 424,55	18 726,49
RESULTATS DEFINITIFS				10 301,94		10 301,94

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Vu le bureau communautaire et la commission des finances du 18/03/2025,

Vu la note de synthèse relative aux CFU ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Photovoltaïque de l'exercice 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-22

Conseillers présents : 21
Conseillers excusés : 5
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.1.5 Délibération n° DEL-2025-23² – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Pont Peyrin III

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe Pont Peyrin III de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le vice-président en charge des Finances s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BA PPIII	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		23 589,64		612 774,27		
Opérations de l'exercice	7 590 272,87	6 368 285,36	7 167 351,59	7 100 403,06	14 757 624,46	14 105 052,33
TOTAUX	7 590 272,87	6 391 875,00	7 167 351,59	7 713 177,33	14 757 624,46	14 105 052,33
Résultats de clôture	1 198 397,87			545 825,74	652 572,13	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	7 590 272,87	6 391 875,00	7 167 351,59	7 713 177,33	14 757 624,46	14 105 052,33
RESULTATS DEFINITIFS	1 198 397,87	0,00		545 825,74	652 572,13	0,00

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Vu le bureau communautaire et la commission des finances du 18/03/2025,

Vu la note de synthèse relative aux CFU ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Pont Peyrin III de l'exercice 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

² Mme ROQUIGNY est arrivée à 18 h 50 et a participé aux votes des délibérations à compter de la n° 23 relative à l'examen et à l'approbation du CFU 2024 du budget annexe « Pont Peyrin 3 ».

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-23

Conseillers présents : 22

Conseillers excusés : 4

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 25 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.1.6 Délibération n° DEL-2025-24 – Examen et approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe Roulage

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget annexe Roulage de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le vice-président en charge des Finances s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BA Roulage	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 737 669,90			867 107,91		
Opérations de l'exercice	115 449,88	0,00	44 867,80	71 086,66	1 897 987,58	938 194,57
TOTAUX	1 853 119,78	0,00	44 867,80	938 194,57	1 897 987,58	938 194,57
Résultats de clôture	1 853 119,78			893 326,77	959 793,01	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 853 119,78	0,00	44 867,80	938 194,57	1 897 987,58	938 194,57
RESULTATS DEFINITIFS	1 853 119,78			893 326,77	959 793,01	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Vu le bureau communautaire et la commission des finances du 18/03/2025,

Vu la note de synthèse relative aux CFU ci-jointe,

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le président étant sorti au moment du vote, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique du budget annexe Roulage de l'exercice 2024 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-24

Conseillers présents : 22

Conseillers excusés : 4

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 25 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.1.7 Délibération n° DEL-2025-25 – Affectation du résultat 2024 du budget principal

<i>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :</i>	751 087,32
<i>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :</i>	2 215 888,42
<u>Soldes d'exécution de clôture :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	466 951,42
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	2 351 533,41
<u>Restes à réaliser d'investissement :</u>	
En dépenses pour un montant de :	1 699 245,13
En recettes pour un montant de :	1 113 072,13
<u>Affectation du résultat :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	119 221,58
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	2 232 311,83

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'affecter le résultat comme suit :

- **Virement à la section d'investissement (compte 1068) :** 119 221,58 €
- **Section de fonctionnement (R002) :** 2 232 311,83 €

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-25

Conseillers présents : 23
 Conseillers excusés : 3
 Conseillers absents : 1
 Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VÉRDIE et Marylin VIDAL

4.1.8 Délibération n° DEL-2025-26 – Vote des taux de taxes ménages 2025

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 6 février et le 18 mars 2025 ont décidé de proposer une augmentation de la fiscalité en 2025 pour le foncier bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'augmentation du taux de foncier bâti de 0,90 % à 1,90 % apporte une recette prévisionnelle de 139 504 € (bases simulées) et celle de la THRS de 13,50 % à 20 % une recette prévisionnelle de 60 139 € (bases simulées).

Pour rappel, en 2021 la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de finances 2020 entre en vigueur, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales. Les intercommunalités sont compensées par une fraction de TVA. Également, la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE³, compensée elle aussi par une fraction de TVA.

Quant à la loi de finances pour 2025, elle prévoit le gel des fractions TVA allouées en 2025 aux collectivités territoriales à leur niveau de 2024.

	2024	BP 2025 (Prévision)
Contributions des ménages		
Taxe d'habitation	107 541	185 042
<i>Bases</i>	796 600	925 211
<i>Taux</i>	13,50 %	20,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	120 879	265 058
<i>Bases</i>	13 431 000	13 950 395
<i>Taux</i>	0,90 %	1,90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32 521	33 953
<i>Bases</i>	623 000	650 432
<i>Taux</i>	5,22 %	5,22 %
Taxe additionnelle à la TFPNB	70 966	91 674
TEOM	1 870 934	1 948 436
Ss total ménages	2 202 841	2 524 162
Contributions des entreprises		
Cotisation foncière des entreprises	1 169 960	1 213 211
<i>Bases</i>	3 656 000	3 791 283
<i>Taux</i>	32,00 %	32,00 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Taxe sur les surfaces commerciales	250 701	269 531
Impositions forfaitaires sur les entrep. de réseaux	238 868	255 546
Ss total entreprises	1 659 529	1 738 288
Taxe GEMAPI	80 374	88 100
Fraction de TVA (TH, CVAE)	3 147 657	3 290 112
Total ménages + entreprises	7 090 401	7 640 662

³ CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

M. BELOU présente les éléments liés à la proposition d'augmentation des taux communautaires. Il indique que cette augmentation de TF représenterait, en moyenne, entre 15 et 20 euros par foyer fiscal et par an. Il rappelle que les taux communautaires n'ont pas été augmentés depuis 2016, hormis les ajustements liés à l'évolution des bases fiscales imposées par l'État. Il attire l'attention sur les conséquences d'un vote défavorable. En cas de rejet de la proposition, une somme de 1 200 000 euros devra être prélevée sur l'excédent capitalisé afin d'assurer le fonctionnement de la collectivité. Il souligne que la communauté a un besoin d'environ 800 000 à 1 000 000 d'euros de trésorerie afin de garantir le bon fonctionnement des services. Il rappelle enfin que les élus doivent adopter une vision communautaire et non communale dans leurs décisions. Pour ce point de l'ordre du jour, il demande qu'un vote à bulletin secret soit organisé.

Compte tenu de la demande et conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Président propose à l'assemblée de voter la présente délibération au scrutin secret. Après consultation, les membres présents valident le mode de scrutin secret.

M. DÉLIX précise que, sans augmentation des taux, la fermeture de certains services, tels que la piscine, pourrait s'avérer nécessaire.

Mme ABADIE rappelle que l'augmentation a déjà été abordée à plusieurs reprises depuis plusieurs années. Elle met en évidence que le taux actuel de 0,90 % de taxe foncière sur les propriétés bâties constitue le plus bas du département, y compris à l'échelle nationale. Elle souligne que cette situation contraste avec les communautés et communes voisines du territoire de la Gascogne Toulousaine, qui procèdent cette année à une hausse de leur fiscalité. Elle indique que cette augmentation est nécessaire à la viabilité de la communauté dans un contexte financier jugé difficile. Elle permettrait notamment de maintenir la prise en charge des transferts de compétences confiés à la collectivité. Elle fait un rappel sur la gestion patrimoniale assurée par la CCGT. Elle comprend la position des élus de l'Isle-Jourdain qui ne souhaitent pas augmenter leurs taux et propose dans un souci d'équité fiscale pour les administrés, d'envisager une baisse de la part communale à l'Isle Jourdain afin de compenser l'augmentation intercommunale.

M. DÉLIX rappelle la mise en place du Transport d'Intérêt Local (TIL) à l'Isle-Jourdain, prévue pour le mois de septembre 2025. Il souligne que ce projet constitue un véritable service public destiné à améliorer la mobilité des résidents de la ville. Il indique que le lancement de ce service générera, pour la collectivité, un coût supplémentaire de fonctionnement estimé entre 160 et 170 k€ par an, après déduction des subventions, à savoir 30 % de la Région et 5 % de Petites villes de demain. Il précise que la proposition d'augmentation de fiscalité vise en partie à financer l'implantation de ce service innovant : la CCGT étant la première à déployer un TIL utilisant des bus électriques en France.

Mme TERRASSON exprime son accord avec les propos tenus sans apporter d'autres remarques.

M. PAQUIN propose de voter en faveur de l'augmentation de la fiscalité afin de garantir la cohérence avec les décisions prises et les actions réalisées ces dernières années.

M. LARROQUE indique que, dans le cas où la CCGT choisirait d'augmenter la fiscalité d'un point, il proposera au conseil municipal d'AURADÉ de la réduire d'un point, de manière à préserver une fiscalité uniforme pour les administrés.

Après que les élus se soient exprimés, le président invite alors à procéder au vote de la délibération par bulletin secret. Il précise que les mots « Pour » ou « Contre » doivent être inscrits sur un bulletin vierge mis à disposition. Le terme « Pour » signifie un avis favorable à l'augmentation de la fiscalité, tandis que « Contre » traduit une opposition à cette hausse. MM. DÉLIX et LONGO sont désignés assesseurs.

Résultat du scrutin

a) Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	26
f) Majorité absolue	14

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant : 12 (douze) votes en faveur de l'augmentation de fiscalité et 14 (quatorze) votes contre la hausse.

Compte tenu dudit résultat, le Conseil communautaire émet, à la majorité des votants, un avis défavorable à la proposition d'augmentation de la fiscalité en 2025.

Suite au rejet de la proposition initiale, M. le Président propose de maintenir les taux des ménages aux niveaux appliqués en 2024.

M. BELOU prend alors la parole pour indiquer qu'il avait anticipé cette éventualité. Il remet en séance les documents budgétaires élaborés sur la base d'une fiscalité inchangée, sans augmentation des taux.

Vu le comité consultatif sur le budget 2025 du 12 mars 2025,

Vu le Bureau et la commission Finances du 18 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) les taux suivants pour l'année 2025 :

- **THRS** (taxe d'habitation résidences secondaires) **13,50 %**
- **TFNB** (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : **5,22 %**
- **TFB** (Taxe Foncière sur le Bâti) : **0,90 %**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-26

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VÉRDIE et Marylin VIDAL

4.1.9 Délibération n° DEL-2025-27 – Vote du taux de CFE 2025 (Cotisation Foncière des Entreprises)

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 6 février et le 18 mars 2025, ont décidé de ne pas augmenter le taux de CFE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) le taux suivant pour l'année 2025 :

- **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) : **32 %**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-27

Conseillers présents : 23
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

4.1.10 Délibération n° DEL-2025-28 – Vote du taux de TEOM 2025 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote à la majorité (par 23 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions) le taux transmis par le SICTOM Est, soit pour 2025 :

- **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : **13,60 %**

Pour mémoire, le taux était de 13,60 % l'année dernière.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-28

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 23 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Ayant voté Contre : 1 Denis PÉTRUS

S'étant abstenus : 2 Éric BIZARD et Dominique BONNET

M. PÉTRUS motive son vote estimant que la qualité du service rendu est insuffisante. Il déplore en particulier l'absence de traitement concernant la gestion des déchets organiques, qu'il considère comme un point toujours non pris en compte.

4.1.11 Délibération n° DEL-2025-29 – Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2025

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l’arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017

Vu la délibération n°25092018-12 du 25 septembre 2018 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine relative à l’instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l’avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 18/03/2025 ;

M. BELOU, Vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI et que le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCGT, s'établi pour l'année 2025, à 17 477.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 88 100 € pour l'année 2025, soit un équivalent de l'ordre de 5,04 € par habitant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité⁴ (par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions) :

- **d’arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2025, à la somme de 88 100 €,**
- **d’autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-29

Conseillers présents : 23
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

⁴ L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote.

Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

- Ayant voté Pour :** **23** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL
- S'étant abstenus :** **3** Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS

4.1.12 Délibération n° DEL-2025-30 – Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une participation à l'investissement - année 2025

M.BELOU, Vice-président, rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Cette année, les montants appelés seront imputés sur deux chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

M. PÉTRUS rappelle que la CCGT contribue au financement de Gers Numérique. À ce titre, il demande des précisions sur l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

M. BELOU répond que le déploiement est réalisé à 80 %, qu'il est toujours en cours dans certaines communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions) :

- **d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2025, les subventions et contributions suivantes :**
 - **la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant prévisionnel de 11 607,95 €,**
 - **la participation forfaitaire à l'investissement pour un montant de 84 851,62 €,**
- **de prévoir la dépense au Budget principal 2025.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-30

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 23 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

S'étant abstenus : 3 Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS

4.1.13 Délibération n° DEL-2025-31 – Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus - Année 2025

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

M. BELOU, Vice-président, rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la CCGT, au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à **1 500 € pour le BP 2025.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2025,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-31

Conseillers présents : 23
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : **26** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VÉRDIE et Marylin VIDAL

4.1.14 Délibération n° DEL-2025-32 – Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements

L'amortissement comptable constate l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens.

Dépense obligatoire s'appliquant aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition, il permet de constituer l'autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement du patrimoine.

La CCGT applique la nomenclature M57 depuis 1^{er} janvier 2024. Pour le budget principal implique de fixer le mode de gestion des amortissements définis par l'article R.2321-1 du CGCT.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la mise en service du bien.

Dans un souci de simplification et dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif, la collectivité décide de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens imputés aux comptes repris ci-dessous :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifs et révisions des docs d'urbanisme	10
2031	Frais d'études, de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion	5
204111	Subv Etat Biens mobiliers, matériel et études	5
204112	Subv Etat Bâtiments et installations	30
204113	Subv Etat Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
204114	Subv Etat Voirie	15
204115	Subv Etat Monuments historiques	30
204121	Subv. Région Biens mobiliers, matériel et études	5
204122	Subv. Région Bâtiments et installations	30
204123	Subv. Région Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
204131	Subv. Département Biens mobiliers, matériel et études	5
204132	Subv. Département Bâtiments et installations	30
204133	Subv. Département Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2041411	Communes membres du GFP Biens mobiliers, matériel et études	5
2041412	Subv. Communes membres du GFP Bâtiments et installations	30

2041413	Subv. Communes membres du GFP Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2041481	Subv Autres communes Biens mobiliers, matériel et études	5
2041482	Subv Autres communes Bâtiments et installations	30
2041483	Subv Autres communes Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2041511	Subv GFP de rattachement Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	Subv GFP de rattachement Bâtiments et installations	30
2041513	Subv GFP de rattachement Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2041581	Subv. Autres groupements et collectivités à statut particulier Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subv. Autres groupements et collectivités à statut particulier Bâtiments et installations	30
2041583	Subv. Autres groupements et collectivités à statut particulier Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2041783	Subv Organismes de transport Biens mobiliers, matériel et études	5
204181	Subv Organismes de transport Bâtiments et installations	30
204182	Subv Organismes de transport Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
204183	Subv Organismes publics divers Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
20421	Subv. aux personnes droit privé Biens mobiliers, matériel et études	5
20422	Subv. aux personnes droit privé Bâtiments et installations	30
20423	Subv aux personnes de droit privé Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
204411	Subv. orga. publics Biens mobiliers, matériel et études	5
204412	Subv. orga. publics Bâtiments et installations	30
204413	Subv. orga. publics Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2051	Concessions et droits similaires	4
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Aménagements de terrains plantations d'arbres et d'arbustes	15
21321	Constructions -Bâtiments privés – Immeubles de rapport	30
21328	Constructions – Autres bâtiments privés	30
2152	Installations de voirie	15

215738	Autre matériel et outillage de voirie	7
21578	Autre matériel technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques < 500 €	4
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques > 500 €	7
217848	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition- Autres matériels de bureau et mobiliers	4
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	Autres matériels de transport	10
21838	Autre matériel informatique < 5 000 €	4
21838	Autre matériel informatique > 5 000 €	7
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	7

Modalités retenues :

- Mode d'amortissement de type linéaire
- Pas d'application du prorata temporis : amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service (ou de versement pour une subvention), la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année
- Annuité arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité
- Détermination du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an : 200 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18/03/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'approuver la dérogation au principe d'amortissement au prorata-temporis du référentiel comptable M57 et d'amortir de manière linéaire par année à partir du 1^{er} janvier N+1 pour les biens imputés aux articles ci-dessus,**
- **d'appliquer le seuil de biens de faible valeur à amortir, sur 1 an, à 200 € TTC,**
- **d'adopter les durées d'amortissement indiquées dans le tableau ci-dessus dès le 1^{er} janvier 2025.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-32

Conseillers présents : 23
 Conseillers excusés : 3
 Conseillers absents : 1
 Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : **26** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VÉRDIE et Marylin VIDAL

4.1.15 Délibération n° DEL-2025-33 – Fonds de concours - Aménagements cyclables ENDOUFIELLE

Depuis quelques années, la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine (CCGT) a mis en place des fonds de concours à destination des communes membres, afin de soutenir les projets structurants pour le territoire, portés par ces dernières.

Elle a inscrit à son PPI⁵ pour les années 2025 et 2026, une enveloppe financière de 50 000 € par an destinée au financement des aménagements cyclables.

M. BELOU, Vice-président, rappelle le projet d'aménagements cyclables à l'échelle du territoire intercommunal qui améliore les déplacements doux.

La commune d'ENDOUFIELLE a envoyé une demande de participation à la communauté de communes, qui respecte les critères énoncés dans le règlement du fonds de concours Aménagements cyclables, voté par délibération 12/11/2024-135 du 12 novembre 2024, à savoir des aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale pour des déplacements utilitaires en priorité et pouvant exercer une fonction de loisirs.

Le bureau communautaire du 18/03/2025 a validé le principe d'attribution de ce fonds de concours.

Vu la demande de la Commune d'ENDOUFIELLE,

Vu la délibération d'adoption du fonds de concours du 12/11/2024,

Vu le bureau communautaire du 18/03/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de donner un accord de principe pour participer au projet d'aménagement cyclable de la commune d'ENDOUFIELLE,**
- **d'accorder le montant maximum de 19 070 € à la mairie d'ENDOUFIELLE, maître d'ouvrage, par le versement du fonds de concours d'aménagement cyclable si le projet se réalise dans les conditions de la demande présentée.,**
- **de préciser que les crédits ont été prévus au budget 2025 article 2041412.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-33

Conseillers présents : 23
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

5 PPI : Plan pluriannuel d'investissement

Ayant voté Pour : **26** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VÉRDIE et Marylin VIDAL

4.1.16 Délibération n° DEL-2025-34 – Fonds de concours - Aménagements cyclables PUJAUDRAN

Depuis quelques années, la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine (CCGT) à mis en place des fonds de concours à destination des communes membres, afin de soutenir les projets structurants pour le territoire, portés par ces dernières.

Elle a inscrit à son PPI⁶ pour les années 2025 et 2026, une enveloppe financière de 50 000 € par an destinée au financement des aménagements cyclables.

M. BELOU, Vice-président, rappelle le projet d'aménagements cyclables à l'échelle du territoire intercommunal qui améliore les déplacements doux.

La commune de PUJAUDRAN a envoyé une demande de participation à la communauté de communes, qui respecte les critères énoncés dans le règlement du fonds de concours Aménagements cyclables, voté par délibération 12/11/2024-135 du 12 novembre 2024, à savoir des aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage communale pour des déplacements utilitaires en priorité et pouvant exercer une fonction de loisirs.

Le bureau communautaire du 18/03/2025 a validé le principe d'attribution de ce fonds de concours.

Vu la demande de la commune de PUJAUDRAN,

Vu la délibération d'adoption du fonds de concours du 12/11/2024

Vu le bureau communautaire du 18/03/2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de donner un accord de principe pour participer au projet d'aménagement cyclable de la commune de PUJAUDRAN,**
- **d'accorder le montant maximum de 11 522 € à la mairie de PUJAUDRAN, maître d'ouvrage, par le versement du fonds de concours d'aménagement cyclable si le projet se réalise dans les conditions de la demande présentée,**
- **de préciser que les crédits ont été prévus au budget 2025 article 2041412.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-34

Conseillers présents : 23
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

6 PPI : Plan pluriannuel d'investissement

Ayant voté Pour : **26** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VÉRDIE et Marylin VIDAL

4.1.17 Délibération n° DEL-2025-35 – Fonds de concours – MARESTAING

Depuis quelques années, la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine a mis en place des fonds de concours à destination des communes membres, afin de soutenir les projets structurants pour le territoire, portés par ces dernières.

M. BELOU, Vice-président, rappelle le projet de création d'une aire de jeux inclusive sur la commune de Marestaing, initié en réponse à la demande des habitants et d'une professionnelle de la Petite Enfance.

La commune mettra à disposition une parcelle gazonnée située à l'avant des bâtiments de la mairie pour l'implantation de cet équipement.

En cohérence avec la politique territoriale définie dans la Convention Territoriale Globale (CTG), ce nouvel espace de rencontre serait accessible à tous. Situé à proximité de la mairie, de la salle des fêtes et du terrain de pétanque, cet équipement contribuerait à la redynamisation du bourg et constituerait un outil essentiel au bon développement des enfants ainsi qu'à l'activité des assistantes maternelles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche intercommunale en étant destiné aux familles du territoire et aux assistantes maternelles dans le cadre du Relais Petite Enfance.

Afin d'assurer une réalisation conforme aux exigences de sécurité et d'accessibilité, l'aire de jeux sera conçue comme un espace sécurisé et inclusif, permettant à tous les enfants d'évoluer librement, sans contraintes excessives, et dans le respect de leurs différences.

Les devis pour le terrassement et l'aménagement des structures ont été établis pour un montant total de 15 880,06 € HT. Des demandes de financement ont été déposées auprès :

- de la Région Occitanie, pour une aide financière de 4 764,01 €,
- du Département du Gers, pour un financement de 6 352,02 €.

La mairie sollicite le versement d'un **fonds de concours de 1 588 €** auprès de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT).

Le bureau communautaire du 13/01/2025 a validé le principe d'attribution de ce fonds de concours.

Vu la demande de la commune de MARESTAING,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13/01/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **de donner un accord de principe pour participer au projet de MARESTAING,**
- **d'accorder un fonds de concours de 1 588 € sur présentation des factures acquittées,**
- **de préciser que les crédits ont été prévus au budget 2025 article 2041412.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-35

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.1.18 Délibération n° DEL-2025-36 – Vote du budget primitif 2025 du budget principal

M. BELOU, Vice-président, présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2025, sans augmentation de la fiscalité, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 15 056 976,90 €

Recettes : 15 056 976,90 €

Section d'investissement

Dépenses : 3 673 785,81 €

Recettes : 4 410 000,33 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre en recette de 736 214,52 €.

Mme NICOLAS demande de préciser sur quels postes budgétaires ont été retirées les recettes initialement prévues au titre de l'augmentation de la fiscalité, estimées à environ 200 k€.

Mme LEGALLAIS répond que le virement prévu à la section de fonctionnement a été revu à la baisse. En conséquence, le suréquilibre budgétaire en investissement est moins important.

Mme SOUKRI CARAYOL précise que ce sont seulement les chapitres 021 (virement à la section d'investissement) et 023 (virement à la section de fonctionnement) qui ont été impactés.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le comité consultatif sur le Budget 2025 du 12/03/2025,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/03/2025,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (par 15 voix Pour, 2 voix Contre et 9 abstentions) le budget primitif 2025 du budget principal.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-36

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

- Ayant voté Pour :** **15** Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL
- Ayant voté Contre :** **2** Francis LARROQUE et Gérard PAUL
- S'étant abstenus :** **9** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE Éric BIZARD Dominique BONNET, Julien DÉLIX, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS et Pascale TERRASSON

4.1.19 Délibération n° DEL-2025-37 – Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Les Martines

M. BELOU, Vice-président, présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2025, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	504 551,00 €
Recettes :	504 551,00 €

Section d'investissement

Dépenses :	901 166,18 €
Recettes :	901 166,18 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le comité consultatif sur le Budget 2025 du 12/03/2025,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/03/2025,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions, le budget annexe Les Martines 2025.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-37

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 23 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

S'étant abstenus : 3 Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS

4.1.20 Délibération n° DEL-2025-38 – Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque

M. BELOU, Vice-président, présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2025, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	14 302,00 €
Recettes :	14 302,00 €

Section d'investissement (sans objet)

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/03/2025,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions, le budget annexe Photovoltaïque 2025.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-38

Conseillers présents :	23
Conseillers excusés :	3
Conseillers absents :	1
Conseillers représentés :	3

Ayant voté Pour : 23 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

S'étant abstenus : 3 Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS

4.1.21 Délibération n° DEL-2025-39 – Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Pont Peyrin III

M. BELOU, Vice-président, présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2025, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 9 440 474,10 €

Recettes : 9 440 474,10 €

Section d'investissement

Dépenses : 10 140 171,00 €

Recettes : 10 171 004,00 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre recette de 30 833.00 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/03/2025,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions, le budget annexe Pont Peyrin III 2025.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-39

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 23 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

S'étant abstenus : 3 Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS

4.1.22 Délibération n° DEL-2025-40 – Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Roulage

M. BELOU, Vice-président, présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2025, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 122 226,83 €
Recettes : 1 122 226,83 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 967 620,00 €
Recettes : 1 967 620,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/03/2025,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions, le budget annexe Roulage 2025.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-40

Conseillers présents : 23
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 23 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

S'étant abstenus : 3 Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS

M. BELOU remercie les personnels des services de la CCGT qui ont contribué à l'élaboration des budgets.

4.2 RESSOURCE HUMAINES

4.2.1 Délibération n° DEL-2025-41 – Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois du 13 février 2025 pour prendre en compte les modifications suivantes :

SUPPRESSIONS DE POSTE :

- Suite à sa nomination cheffe de service développement économique et au recrutement sur le grade de rédacteur de sa remplaçante, suppression du poste d'animatrice économique sur le cadre d'emplois des attachés à temps complet
- Suite à la fin de contrat de l'agent et au recrutement de sa remplaçante sur le cadre d'emplois des ingénieurs suppression du poste de CCT TEM sur le cadre d'emplois des attachés à temps complet
- Suite au recrutement de l'agent sur le cadre d'emplois des ingénieurs, suppression des postes de CCT TEM à temps complet ouverts pour l'appel à candidatures sur les cadres d'emplois des :
 - Rédacteurs
 - Techniciens
- Suite à la mutation de l'agent après détachement, suppression d'un poste d'institutrice ADS sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
- Suite au départ en retraite de l'agent et à son remplacement à temps non complet, suppression d'un poste d'assistante administrative Enfance Jeunesse sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet
- Suite à l'annulation du recrutement, suppression du poste de chef de projet urbanisme opérationnel sur le cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet
- Suite au recrutement de l'agent sur le cadre d'emplois des rédacteurs, suppression du poste d'animatrice économique à temps complet ouvert pour l'appel à candidatures sur le cadre d'emplois des techniciens
- Suite à la démission de l'agent, suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Endoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 28h hebdomadaires
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent (passage à 28 h au 01/09/2024), suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH l'Isle Jourdain sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 25 h hebdomadaires
- Suite à la mobilité interne de l'agent, suppression d'un poste d'animateur ALAE ALSH Lias sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 28 h hebdomadaires
- Suite à l'augmentation du temps de travail de l'agent (passage à 28 h au 01/09/2024), suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à 26h hebdomadaires

- Suite à la démission de l'agent, suppression d'un poste d'animatrice ALAE ALSH Ségoufielle sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet 6,34 h hebdomadaires,
- Suite à son intégration sur le cadre d'emplois des attachés, suppression d'un poste de Chargé de Coopération Territoriale sur le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs à temps complet
- Suite au départ en retraite de l'agent, suppression du poste de directrice de crèche sur le cadre d'emplois des puéricultrices à temps complet

CREATION DE POSTE :

- Création d'un poste de directrice adjointe de crèche familiale sur le cadre d'emplois des Éducatrices de Jeunes Enfants à temps non complet 28 h hebdomadaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53

Vu l'avis favorable du CST en date du 18 mars 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-41

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.2.2 Délibération n° DEL-2025-42 – Dérogation à la durée légale du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 29/06/2021-101 en date du 29 juin 2021,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique prévoit des dérogations justifiées par l'existence de « *sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux* » (article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale).

Considérant le groupe de travail créé dans le cadre de la révision des 1 607 h, composé de membres de la direction, du service ressources humaines, de représentants élus et de représentant du personnel siégeant au comité social territorial ainsi que des chefs de service,

Considérant les réunions du groupe de travail le 27 septembre, les 12, 15 et 19 novembre 2024, ainsi que le comité social territorial du 10 décembre 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, la durée légale de temps de travail peut être réduite après avis du comité social territorial pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions, notamment en cas de travail de nuit, de dimanche, d'horaires décalés, en équipes, ou à raison de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles et dangereux.

Pour en tenir compte, il sera possible de faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1 607 heures légales pour les agents des services connaissant les sujétions particulières suivantes dans un cycle de travail normal (hors heures supplémentaires) selon les éléments suivants **et dans la limite de 4 jours / an** :

Agents concernés : agents titulaires et contractuels travaillant sur l'année plus de 6 mois pour un cycle de travail planifié (hors astreinte), au prorata du temps de présence sur l'année.

1 jour par critère dans la limite de 4 jours maximum au total

Prise en compte de **sujétions particulières** intervenant de manière répétée et régulière

Sujétion	Définition (rythme annuel)	Nbre de jours
Travail en horaires décalés, fractionnés (3 temps) ou variabilité des plannings	Début du service avant 6h30 (+ de 45 jours par an) Travail fractionné sur temps du matin, midi et soir Modification régulière du planning sur la semaine en cours (remplacement à effectuer/changement horaire intervenant)	1 jour
Travail le dimanche	Au moins 10 jours par an	1 jour
Vibrations mécaniques	Utilisation d'outils de manière fréquente	1 jour
Port de déchets insalubres ou port de charge supérieur à 10kg	De manière fréquente, plusieurs fois par jours	1 jour
contact de produits dangereux et ou électrique	Si inscription dans fiche de poste (dangerosité) et intervention sur installation électrique de plus de 220 V (courant fort)	1 jour
Bruit	Plus de 4h et de manière fréquente, plusieurs fois par semaine Sur les 3 temps matin, midi et soir	1 jour

M. PÉTRUS sollicite des explications sur le vote des représentants des élus.

M. LONGO répond qu'il fait partie des membres ayant voté contre la demande. Il exprime son incompréhension face à la requête formulée par les personnels de la CCGT concernant la pénibilité du travail. Il ajoute que selon lui, les agents ne sont pas soumis à des conditions de travail particulièrement pénibles. Il indique que c'est pour cette raison qu'il s'est opposé à la demande, estimant que, dans le monde professionnel, certains emplois présentent un degré de pénibilité bien plus élevé que celui des agents de la CCGT.

Mme TERRASSON partage les propos de M. LONGO et ajoute que la pénibilité est déjà prise en compte dans le cadre de l'IFSE⁷.

M. IDRAC souligne que ce n'est pas un complément de salaire qui est demandé mais une diminution du temps agent journalier ou des congés supplémentaires.

Mme SOUKRI CARAYOL précise que les sujétions particulières mentionnées ont fait l'objet d'un travail collaboratif mené avec les différents chefs de service et les représentants du personnel, à l'occasion de plusieurs réunions.

M. IDRAC fait part qu'il était favorable à cette demande étant donné que les agents communaux de l'Isle Jourdain en bénéficient.

⁷ IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Mme TOURNIÉ souligne que l'argument principal avancé par les agents de la CCGT réside dans leur volonté de bénéficier des mêmes conditions que celles appliquées au sein de la commune de l'Isle-Jourdain.

Mme LARRUE BOIZIOT indique que le choix d'un poste implique la connaissance préalable des conditions qui y sont associées, qu'elles soient favorables ou non.

Mme SOUKRI CARAYOL répond que ces mesures peuvent être assimilées à des actions de prévention, compte tenu de la hausse constatée des situations d'inaptitude parmi les agents affectés à certains postes ou de l'impact sur la santé de certains agents (perte d'audition...).

M. IDRAC précise que la commune octroie 6 jours de congés supplémentaires liés à la pénibilité.

M. PÉTRUS reconnaît que chaque métier comporte sa part de pénibilité mais exprime une réserve sur le fait que les agents communautaires ne bénéficient pas des mêmes conditions que ceux de la commune.

Mme SOUKRI CARAYOL précise que l'impact financier de cette mesure de dérogation aux 1 607 h est estimé à 4 500 € par an pour la collectivité. Elle ajoute que cela ne concerne bien sûr que les agents de terrain.

M. PAUL suggère de plutôt privilégier une révision de l'IFSE.

Mme TOURNIÉ répond qu'une revalorisation de l'IFSE, pour une certaine catégorie de personnel ne peut être envisageable, il conviendrait plutôt de réviser l'ensemble des cotations afin de veiller à une cohérence dans les attributions.

Mme NICOLAS exprime son étonnement face au fait que le bruit dans les cantines puisse représenter une gêne pour les agents d'animation. Elle s'interroge sur les objectifs pédagogiques et l'accompagnement proposés aux enfants, estimant qu'il est problématique de considérer le bruit généré par ces derniers comme une nuisance. Elle insiste par ailleurs sur l'importance de définir clairement le cadre à transmettre aux enfants dans ce contexte.

Mme TOURNIÉ confirme que la situation décrite reflète malheureusement la réalité du terrain.

Mme SOUKRI CARAYOL signale que la médecine du travail a constaté une perte d'audition significative chez de nombreux agents d'animation. Dans le cadre des actions de prévention mises en place, elle précise que des bouchons d'oreilles sont fournis aux agents.

Mme TOURNIÉ indique que le bruit est également associé à l'aménagement et la configuration des locaux. Elle souligne que les bâtiments étant communaux, la CCGT a travaillé le sujet avec les communes pour améliorer le traitement du son.

M. BIZARD souhaite connaître les pratiques en vigueur dans les autres intercommunalités.

M. IDRAC répond que cela varie d'une intercommunalité à l'autre.

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et défavorable des représentants élus (2 voix sur 3) du CST en date du 18/03/2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, rejette par 18 voix Contre, 6 abstentions et 2 voix Pour, les dérogations à la durée du temps de travail liées à la pénibilité et aux sujétions particulières.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-42

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 2 Jean-Claude DAROLLES et Frédéric PAQUIN

Ayant voté Contre : 18 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

S'étant abstenus : 6 Éric BIZARD Dominique BONNET, Francis IDRAC, Claire NICOLAS, Francis LARROQUE et Denis PÉTRUS

4.2.3 Délibération n° DEL-2025-43 – Adoption du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 14122021-163 du 14/12/2021 validant les axes stratégiques de formation 2022-2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 18/03/2025,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Il s'appuie sur les axes stratégiques adoptées en décembre 2024, qui sont pour rappel, les suivants :

- **Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration**

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- **Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier**

Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)

Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, développement économique, développement durable, mobilité, énergie, habitat)

Axe 3 : Sport, Culture et tourisme

Axe 4 : Métiers des services techniques

Axe 5 : Ressources Internes

Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction

Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Axe 8 : Métiers de l'aide à domicile

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique.

Les demandes de formations payantes doivent être transmises avec plusieurs devis directement au service RH et seront étudiées par le service formation et la Direction. Comme lors du plan de formation précédent, une formation annuelle « management », dont le thème est déterminé chaque par le service RH et la Direction, est proposée à l'encadrement.

Pour le service enfance-jeunesse, après la thématique sur la communication non violente et la posture professionnelle et l'accueil de l'enfant porteur de handicap sur le plan de formation précédent, la collectivité s'oriente, sur ce plan triennal, sur une formation liée aux relations parents / professionnels de l'animation et sur une formation management pour les directions de structures, en formation union avec le CNFPT, tout en maintenant l'accueil de l'enfant porteur de handicap.

Une formation est également organisée chaque année pour la crèche familiale (en union avec celle d'Auch), lors de la journée de pré-rentrée fin août ; le thème est déterminé par la directrice de la crèche familiale et le service RH.

- **Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)**

Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles

Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT. Les demandes aux préparations concours / examens doivent être transmises au service RH lors du recensement d'ouverture de formation par le CNFPT. Les demandes sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- **Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail**

Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité

Axe 2 : Les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

Une session de formation PSC1 est organisée en intra avec le SDIS32, elle est réservée au personnel des ALAE et du SAAD.

Une session de sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent est organisée pour le personnel administratif, toujours avec le SDIS32.

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs va être relancée en 2025, de même pour les actions de formation sur les exercices d'évacuation.

Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

Une attention va être portée sur la sensibilisation à la langue des signes à travers une demande d'organisation d'une formation en union de collectivité par le CNFPT.

Enfin, la collectivité souhaite également mettre en avant les formations liées à la santé mentale avec notamment la demande d'une formation en union sur les premiers secours en santé mentale avec le CNFPT.

- **Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)**

Axe 1 : Favoriser le développement durable

Axe 2 : Accompagner la conduite au changement

Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité

Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) le plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2025 joint à la délibération.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-43

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.2.4 Délibération n° DEL-2025-44 – Adoption de la charte informatique CCGT / CIAS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique, ainsi que des outils mobiles.

Les agents, dans l'exercice de leurs fonctions, sont conduits à utiliser les outils informatiques et téléphoniques mis à leur disposition et à accéder aux services de communication de la CCGT.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, il a été décidé la mise en place d'une charte informatique, qui définit les règles relatives à l'utilisation de ces ressources, les moyens de contrôle et de surveillance de cette utilisation ainsi que les bonnes pratiques à adopter.

Cette charte a été préparée par le service Informatique, en partenariat avec le Délégué à la Protection des Données et la Direction.

Vu l'avis favorable du CST⁸ en date du 18/03/2025, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la charte informatique mutualisée CCGT / CIAS jointe à la délibération.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-44

Conseillers présents : 23
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

8 CST : Comité social territorial

4.3 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.3.1 Délibération n° DEL-2025-45 – Participation de la Gascogne Toulousaine au dispositif d'aide de rénovation des façades et des devantures commerciales du cœur de ville de ville de l'Isle-Jourdain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'Isle-Jourdain approuvant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 20 avril 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de l'Isle-Jourdain approuvant l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de l'Isle-Jourdain en date du 30 avril 2024,

Considérant que les modalités d'intervention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ne prévoient pas de dispositif visant à financer les travaux de rénovation de façade ;

Considérant que la revitalisation du cœur de ville de l'Isle-Jourdain doit s'accompagner de la mise en place d'un dispositif d'aides incitatives à la rénovation des façades et des devantures commerciales ;

Vu les règlements conjoints de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et de la commune de l'Isle-Jourdain des opérations « façades et vitrines » ci-annexés, définissant les conditions d'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles et de locaux commerciaux au sein du périmètre défini.

M. LONGO, Vice-président, expose que dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la ville de l'Isle-Jourdain a inscrit au plan d'actions de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Gascogne Toulousaine et à l'avant du Contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de l'Isle-Jourdain, deux actions pour soutenir d'une part la rénovation des façades d'habitation et la rénovation des devantures commerciales.

Ces actions concourent à la revitalisation du centre-ville de l'Isle-Jourdain puisqu'elles permettent :

- d'agir sur l'habitat en soutenant les projets de rénovations de façades,
- d'agir sur le commerce de proximité en soutenant la rénovation des vitrines,
- de requalifier le patrimoine architectural du centre-bourg,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers du centre-bourg,
- de réduire les dépenses énergétiques des logements et des locaux commerciaux.

Dans ce contexte la ville de l'Isle-Jourdain, soutenue par la Gascogne Toulousaine, a décidé d'élaborer un règlement d'aide pour chacun des dispositifs (cf. règlements annexés à la présente délibération) qui s'appliqueront sur un périmètre commun. Celui-ci concentre le bâti ancien, la grande majorité des commerces de proximité et les flux de circulation les plus importants.

Les règlements d'aides ont été étroitement travaillés avec les services de l'Udap et du Caue, permettant ainsi de cadrer et fluidifier l'instruction des demandes en même temps que les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ces règlements précisent les conditions d'attribution de l'aide communale et communautaire, ainsi que le périmètre des immeubles et logements et devantures concernées au travers les dispositions suivantes :

- Objectifs des règlements
- Périmètre couvert par les règlements
- Bénéficiaires des aides
- Nature des travaux subventionnables
- Montant des subventions
- Cumul des subventions (avec le projet de rénovation de l'habitat privé porté par la CCGT)
- Le dossier de demandes de subvention jusqu'aux modalités de versement
- L'information du public et la publicité des aides octroyés

Ces aides financières seront accordées selon les règlements annexés à la présente délibération.

À noter, le principe de modulation de la subvention en fonction des revenus du porteur de projet (pour le volet façade uniquement) selon les grilles de l'Anah.

La Gascogne Toulousaine versera directement sa participation financière aux bénéficiaires de l'aide.

Les demandes d'aides seront instruites par une commission d'examen des aides dans lequel siègera le vice-président à l'aménagement du territoire de la Gascogne Toulousaine, au titre de sa participation financière. La commune délibèrera le 8 avril 2025 selon les mêmes modalités que la Communauté, permettant ainsi au dispositif d'être mis en œuvre.

Dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des façades et des devantures commerciales, M. LONGO rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 15 000 € a été allouée à la rénovation des façades, tandis qu'un montant de 40 000 € a été prévu pour les devantures commerciales.

M. LARROQUE précise que la CCGT avait initialement adhéré au programme « Petites Villes de Demain » pour la commune de l'Isle-Jourdain. Il suggère que l'intitulé du dispositif évolue pour mieux refléter la réalité actuelle, en parlant plutôt de « Petites Communautés de Demain ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'adopter les règlements conjoints de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) et de la commune de l'Isle-Jourdain des opérations « façades et vitrines » annexés à la délibération,**
- **de verser la participation financière CCGT directement aux bénéficiaires de l'aide,**
- **de désigner le vice-président à l'Aménagement du territoire, M. LONGO, à siéger à la commission d'examen des aides de la commune de l'Isle-Jourdain.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-45

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.4 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.4.1 Délibération n° DEL-2025-46 – Adhésion de la CCGT au réseau PALME

Mme ABADIE, Vice-présidente, informe l'assemblée que lors de la séance du 21 mars 2024, le projet d'adhésion au réseau Palme a été présenté à la commission Développement économique.

Il a été décidé que le service Développement économique assiste sur l'année 2024 à des webinaires et séminaires proposés par ce réseau afin de tester gratuitement leur offre avant de proposer au conseil communautaire l'adhésion au réseau.

Le réseau Palme est une association loi 1901 (à but non lucratif) pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités. Elle est composée de collectivités territoriales et locales, d'aménageurs, de gestionnaires de parcs d'activités et représentant du monde de l'entreprise.

L'association a pour objet l'amélioration de la qualité des territoires d'activités économiques, s'inscrivant dans le cadre de stratégies territoriales globales de développement durable autour des questions de requalification des parcs d'activités, de gestion et d'animation de ces espaces dans un souci constant de dialogue territorial.

L'adhésion au réseau permet d'accéder à différentes ressources et rencontres (colloque, webinaires, fiches thématiques, veilles techniques et réglementaires, etc.) concernant les parcs d'activités durables.

Le montant de la cotisation annuelle pour la CCGT serait de 2 000 € par an. Les crédits afférents seront inscrits au budget 2025.

Mme NICOLAS demande si les ressources sont à disposition de tout le monde.

Mme TOURNIÉ précise que le réseau PALME est un réseau professionnel de partage d'expériences dédiés aux développeurs économiques.

Mme LARRUE BOIZIOT souhaite obtenir des précisions concernant le mode de calcul du montant de la cotisation.

Mme TOURNIÉ répond que le montant de la cotisation a été fixé par l'association sans distinction liée à la taille des structures concernées.

Mme ROQUIGNY souligne que, dans le domaine du développement durable, de nombreuses expériences sont partagées gratuitement. Elle interroge par ailleurs sur les besoins réels de la communauté en la matière.

Mme ABADIE précise que c'est un accompagnement pour la cheffe de service.

M. PÉTRUS rappelle que dans un souci de cohérence avec le vote sur la fiscalité et les discussions concernant les économies budgétaires à mettre en place, il avait été décidé d'examiner le service rendu par l'ensemble des agences.

Mme LARRUE BOIZIOT souhaite savoir si le réseau a été testé par le service Développement économique en 2024 et quel en a été l'impact ou les résultats obtenus.

Mme ABADIE répond que le réseau a été testé et qu'il permet de créer du lien et de la coopération entre les membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association PALME,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 21/03/2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (par 21 voix Pour, 1 voix Contre et 4 abstentions) :

- **de valider l'adhésion de la CCGT au réseau PALME ;**
- **d'adhérer au réseau PALME à compter du mois d'avril 2025 ;**
- **d'inscrire la cotisation correspondante au budget primitif 2025 ;**
- **d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette adhésion.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-46

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 21 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, et Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Ayant voté Contre : 1 Claire NICOLAS

S'étant abstenus : 4 Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL, et Denis PÉTRUS

4.4.2 Délibération n° DEL-2025-47 – ZAE Pont Peyrin III : Annulation de l'attribution des lots n° 8 et 9 aux Docteurs CHADES et CORDIER

Avant de donner la parole à Mme ABADIE, le Président tient à apporter des précisions concernant un article rédigé par M. Philippe MARTIN et publié dans *La Dépêche du Midi* le 29 mars 2025. Dans cet article, M. Philippe MARTIN mentionne que le maire de l'Isle-Jourdain rencontrerait des difficultés à commercialiser la zone d'activité de Pont Peyrin III. Le Président tient à rectifier cette affirmation, qu'il qualifie d'erreur d'interprétation. Il rappelle, dans ce cadre, son intervention lors du Congrès des maires, au cours de laquelle il avait souligné la complexité de l'étude administrative, laquelle a duré cinq ans, suivie de neuf mois de travaux de viabilisation, mais sans jamais évoquer de difficulté liée à la commercialisation de la zone.

Mme ABADIE, Vice-présidente, prend la parole et rappelle que :

- Par délibération n° DEL-2023-078 en date du 20 avril 2023, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer les lots n° 8, 9 et 10 aux Docteurs CHADES et CORDIER afin de créer un centre médical intégrant notamment un cabinet d'urgences traumatologiques ;
- Par délibération n° 23/11/2023-170 en date du 23 novembre 2023, le Conseil Communautaire a indiqué que l'acquisition ne portait plus que sur les lots 8 et 9 à la demande des porteurs de projets ;
- Par délibération n° 29/02/2024-028 en date du 29 février 2024, le Conseil Communautaire a actualisé les caractéristiques des lots 8 et 9 suite au bornage définitif des lots par le géomètre.

La Vice-présidente informe l'assemblée que le Docteur CHADES a fait part au mois de mai 2024 de difficultés pour trouver suffisamment de professionnels de santé à accueillir dans le futur centre médical. Il souhaitait revoir à la baisse le volet médical du projet pour accueillir à la place des activités tertiaires le temps de trouver d'autres professionnels de santé.

Il a été reçu en rendez-vous le 4 juin 2024. Après plusieurs échanges et réunions, le Comité de sélection ZAE s'est réuni le 29 janvier 2025 pour statuer sur le devenir du projet. Les membres du Comité ont accepté l'ouverture du projet à des activités tertiaires mais sous réserve de conditions :

- Ajout d'une clause dans l'acte notarié pour limiter à 25% la part du bâtiment allouée à du tertiaire et fixer une limite dans le temps à 6 ans ;
- Signature de la promesse de vente sous 2 mois ;
- Acceptation des règles d'urbanisme concernant la hauteur des bâtiments ;
- Envoi d'un listing des professionnels de santé toujours intéressés par le projet et d'un plan de financement actualisé.

Le Docteur CHADES avait jusqu'au 15 mars 2025 pour prendre connaissance de ces conditions et transmettre le cas échéant une lettre d'accord à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

À défaut de réponse dans le délai imparti, il était informé que l'attribution des lots 8 et 9 serait annulée au Conseil Communautaire du 1^{er} avril.

Aucun courrier n'a été reçu de sa part et nous sommes sans réponse à nos relances téléphoniques. En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution des lots n°8 et 9 de la ZAE de Pont Peyrin 3 aux Docteurs CHADES et CORDIER.

Mme BONNET regrette réellement que ce projet n'ait pas abouti.

M. IDRAC précise que les services de la CCGT ont accompagné ce projet avec implication, mais que les médecins n'y ont pas donné suite.

Mme ABADIE souligne que toutes les conditions favorables ont été mises en place pour faciliter la mise en œuvre de ce projet. Elle regrette également de ne pas voir le projet aboutir.

Mme LARRUE BOIZIOT demande s'il est possible de cibler ces deux lots sur un autre appel à projet dans le domaine médical.

Mme ABADIE répond par la négative, mais précise que si un projet médical est présenté et que la position des membres de la commission reste inchangée, l'avis sera favorable.

M. PÉTRUS demande s'il y a un projet médical parmi les 30 demandes.

M. IDRAC répond que non. Il souligne que l'ensemble des élus a bien conscience des besoins du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 3 abstentions :

- **d'annuler l'attribution des lots n° 8 et 9 de la ZAE Pont Peyrin 3 aux Docteurs CHADES et CORDIER ;**
- **de remettre les lots 8 et 9 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la vente.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-47

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 23 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, et Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

S'étant abstenus : 3 Éric BIZARD, Dominique BONNET et Denis PÉTRUS

4.4.3 Délibération n° DEL-2025-48 – ZAE Pont Peyrin III : Annulation de l'attribution du lot n° 14 à M. Emeric SIERS SAINT MARTIN

Mme ABADIE, Vice-présidente, rappelle que :

- Par délibération n° DEL-2023-081 en date du 20 avril 2023, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer le lot n°14 à la société B-ART pour installer son entreprise de métallerie / serrurerie ;
- Par délibération n° 29/02/2024-030 en date du 29 février 2024, le Conseil communautaire a actualisé les caractéristiques du lot n° 14 suite au bornage définitif des lots par le géomètre ;
- Par délibération n° 13/02/2025-014 en date du 13 février 2025, le Conseil communautaire a modifié la délibération n° 29/02/2024-03 en indiquant que le signataire de la promesse de vente sera M. Emeric SIERS SAINT MARTIN et que la signature de l'acte de vente sera réalisée par une SCI ;

La Vice-présidente informe l'assemblée que le porteur de projet M. Emeric SIERS SAINT MARTIN abandonne son projet et se désiste du lot n° 14 qui lui avait été attribué

Ce désistement a été officialisé par une lettre de rétraction de la promesse de vente en date 7 mars 2025 (cf. annexe).

En conséquence, le Président propose d'annuler l'attribution du lot n° 14 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à M. Emeric SIERS SAINT MARTIN.

M. le Président rappelle que la société B-ART est une entreprise de métallerie/serrurerie (fabrication d'escaliers, de mobilier, découpe laser...).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstentions) :

- **d'annuler l'attribution du lot n° 14 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à M. Emeric SIERS SAINT MARTIN ;**
- **de remettre le lot 14 de la ZAE de Pont Peyrin 3 à la vente.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-48

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

4.5 SPORT

4.5.1 Délibération n° DEL-2025-49 – Tarification des activités et des produits vendus à la piscine pour la saison 2025

M. PAQUIN, Vice-président, rappelle le cadre fixé par la collectivité quant à l'ouverture de la piscine pour la période 2025, et au regard des différentes contraintes de la collectivité (sobriété énergétique et budget constant).

L'amplitude d'ouverture est fixée comme suit :

- lundi 19 mai 2025 au samedi 18 octobre 2025 inclus.

L'offre de natation 2025 s'articule autour d'activités reconduites, d'activités réduites pour permettre des activités nouvelles, les moyens étant constants.

La politique sportive en matière de natation se décline comme suit pour 2025 :

- l'accueil scolaire reste priorisé sur la période scolaire afin de permettre l'accueil de tous les scolaires sur le savoir-nager : les classes du territoire seront d'abord accueillies, puis les classes des communes voisines du Gers si possibilité, et enfin les classes des écoles limitrophes de la Haute-Garonne si l'occupation du bassin le permet. Une nouvelle forme d'accueil « stage massé sur deux semaines » pour les grandes sections maternelle est organisée, grâce au service jeunesse et sport de l'Éducation Nationale et avec le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport qui prend en charge l'intervention des MNS⁹ et une partie des frais de transport des écoles. Il s'agit des « Classes Bleues », ou stages « d'aisance aquatique ». Six écoles du territoire sont concernées.
- L'occupation du bassin par le secteur associatif est reconduite en soirée et coordonnée par le responsable de la piscine :
 - un jour a été ajouté par rapport à l'ouverture 2024 pour répondre à la demande associative sur la clôture de la saison (fête du club de natation),
 - comme tous les ans un volume MNS sera aussi dédié à la surveillance du lac pour le Triathlon des Portes de Gascogne (8 h),
 - 8 heures de surveillance maîtres-nageurs seront dédiées à l'activité sport-santé aquatique dispensée par les animateurs sportifs de l'OIS en soirée sur la période estivale,
 - le bassin sera mis à disposition du clubs pour un à deux jour de compétitions.
- L'accueil des structures petite enfance de la collectivité sur le temps scolaire sera aussi assuré par les MNS (4 h) et l'accueil des centres de loisirs coordonné sur la période estivale.
- L'offre grand public est reconduite (plages horaires et activités) :
 - cours de natation, aquabike, aquagym, initiation, soirée diurne avec prestation de l'ensemble Jazz de l'école de musique et démonstration sport aquatique avec partenaires locaux.

⁹ MNS : Maître-nageur sauveteur

- Une nouvelle activité est proposée l'aqua-training, en cours collectifs en soirée le mercredi soir sur la période estivale, qui vient en remplacement du 3ème cours d'aquabike,
- cours privés de natation dispensés par les MNS, en complémentarité de l'offre publique.

Enfin le service buvette est reconduit pour favoriser l'attractivité de l'offre aquatique.

Le Vice-président propose de valider la grille tarifaire 2025, ajustée pour correspondre à l'offre 2025 (nouveaux tarifs introduits).

M. BIZARD demande pourquoi faire payer les accompagnants des personnes en situation d'handicap.

M. PAQUIN répond qu'il a été constaté un usage excessif du dispositif de gratuité destiné aux accompagnants de personnes en situation de handicap.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention) :

- **d'adopter la grille des tarifs 2025 (entrées, activités, ventes annexes et buvette), cours dispensés par les maîtres-nageurs, intervention des maîtres-nageurs auprès des service de l'État (jeunesse et sport du Département) pour l'aisance aquatique :**

TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2025	
ENTRÉES JOURNALIÈRES	
Adultes	5,00 €
Réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	2,00 €
Tarif « Famille » 4 (2 Parents + 2 enfants) (1+3)	9,00 €
Accompagnant d'une personne en situation de handicap	2,00 €
CARTES 10 ENTRÉES	
Adultes	40,00 €
Réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	15,00 €
ABONNEMENTS SAISON	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Saison adulte	120,00 €
Saison réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	55,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire	
Saison adulte	170,00 €
Saison réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	78,50 €
ABONNEMENTS MENSUELS	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Abonnement mensuel adulte	50,00 €
Abonnement mensuel réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	25,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire	
Abonnement mensuel adulte	60,00 €

Abonnement mensuel réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	30,00 €
TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES	
Adultes et enfants (4 ans à 18 ans)	1,00 €
TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs au territoire de la Gascogne Toulousaine et ÉLÈVES du CYCLE SECONDAIRE	
Primaire	15,00 € / h
Secondaire collégiens (public ou privé)	15,00 € / h
Secondaire lycéens (<i>dernière indexation annuelle 2022</i>)	31,12 € / h
PRESTATIONS OFFERTES	
Enfant moins de 4 ans / 80 ans et plus	
<u>Groupes scolaires primaires du territoire</u> de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	
Cartes 10 entrées pour les agents de la Communauté de communes et des communes du territoire	
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année	
Sapeurs-pompiers du centre de secours du territoire	
Brigade de gendarmerie du territoire	
Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN	
Visiteurs sur l'espace buvette	
TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS	
Initiation milieu aquatique	10,00 €
AQUAGYM (la séance)	8,00 € / 10 €
AQUAGYM (10 séances)	70,00 € / 80 €
AQUAGYM (carte saison)	200,00 € (2 séances hebdo.)
AQUABIKE (la séance de 30 mn)	14,00 €
AQUABIKE (les 10 séances)	120,00 €
AQUABIKE (location libre 30 mn)	10,00 €
AQUABIKE (Carte saison)	150 € (1 séance hebdo.)
Leçon de NATATION (unitaire la séance) habitant du territoire	18,00 € / 20 €
Leçon de NATATION (unitaire la séance) habitant extérieur au territoire de la Gascogne Toulousaine	20,00 € / 22 €
Forfait NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines Habitant du territoire de la Gascogne Toulousaine	130,00 € / 150 €
Forfait NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines Habitant extérieur au territoire de la Gascogne Toulousaine	160,00 € / 180 €
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés, comités d'entreprises)	20 € / 22 € heure / couloir
Test aisance aquatique	5 € / 7 € le test
<i>Activité Sport Santé Adaptée</i>	<i>Définie par l'OIS</i>
Cours privés par les maîtres-nageurs	20,00 € / mois
Encadrement Classes Aisance Aquatique par les maîtres-nageurs	56 € / l'heure
VENTES ANNEXES	
Bonnet de bain (unité)	1,20 €
Location transat	4,00 €
Nouvelle carte (si perte de la première)	2,00 €

BUVETTE	
PRODUITS SUCRÉS	
<i>Glaces</i>	
MAGNUM Classic	3,00 €
MAGNUM Chocolat blanc	3,00 €
MAGNUM Amande	3,00 €
MAGNUM Double-chocolat	3,00 €
MAGNUM Cookies	3,00 €
Cornetto caramel salé	3,00 €
Cornetto Tropical (+ 100 ml *)	3,00 €
Cornetto Enigma Chocolat	1,00 €
Barre Bueno ice-cream	2,50 €
Cornetto Bueno ice-cream	2,50 €
Cornetto Enigma Vanille	1,00 €
BEN § JERRYS (100 ml au lieu de 150 ml)	3,50 €
SOLERO Bio citron	2,00 €
SOLERO Exotique	2,00 €
CALIPO shots Cola	2,00 €
CALIPO shots Lipton	2,00 €
SUPER TWISTER (orange fraise citron...)	2,00 €
PUSCH UP HARIBO	2,00 €
<i>Autres produits sucrés</i>	
DONUTS	1,50 €
Gaufre sucre	2,50 €
Gaufre Nutella	3,00 €
Panini Nutella	4,50 €
Pop-Corn	2,00 €
Sachet de bonbons (40 g)	1,00 €
BOISSONS	
Fraîches : sodas, jus de fruits (33 cl)	2,50 €
Thé, chocolat	2,00 €
Café	1,20 €
Eau (50 cl)	1,00 €
PRODUITS SALÉS	
Croque-monsieur	3,00 €
Panini (au choix)	4,50 €
Chips	1,00 €

- de donner délégation à M. le Président pour mettre en œuvre les actions et viser tout acte relatif au fonctionnement de la piscine en 2025.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-49

Conseillers présents : 23
 Conseillers excusés : 3
 Conseillers absents : 1
 Conseillers représentés : 3

- Ayant voté Pour : 25** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL
- S'étant abstenue : 1** Dominique BONNET

4.5.2 Délibération n° DEL-2025-50 – Tarification des activités et des produits vendus à la piscine pour la saison 2025

M. PAQUIN, Vice-président, rappelle le vote concernant l'offre de natation 2025.

Il indique que la mise à disposition des bassins pour des cours privés par les maîtres-nageurs constitue une occupation du domaine public afin d'y organiser une activité économique : elle est encadrée par la loi.

M. le Vice-président motive le choix de cette nouvelle offre par :

- une politique de lutte contre les noyades, préconisée par l'Etat et mise en œuvre par les collectivités et autres structures privées,
- une offre qui se veut complémentaire à l'offre existante (club de natation saturé, offre publique complète) : l'offre nouvelle « MNS » permet l'accès à des cours particuliers et non collectifs et à des cours adultes non dispensés par la collectivité,
- un choix stratégique de la collectivité pour attirer et fidéliser des effectifs sur des postes contractuels liés à l'ouverture saisonnière de la piscine.

M. le Vice-président fait part du cadre réglementaire posé par la collectivité pour ce dispositif, qui s'adressera aux maîtres-nageurs contractuels par saison :

- Passation d'une convention avec chaque maître-nageur (H/F) pour :
 - disposer d'une ligne d'eau en dehors du planning horaire de l'agent,
 - s'afficher avec une tenue différente de celle des maîtres-nageurs en surveillance du bassin,
 - donner les cours en dehors de tout cours dispensé par l'agent de la collectivité,
 - limiter le nombre de séances à 7 h / semaine,
 - limiter le nombre de participants à chaque séance à un effectif de 5, dans le respect des normes sanitaires et avec un engagement sur la qualité de la prestation par le maître-nageur,
 - s'acquitter d'une redevance mensuelle de 20 €, sur les mois de juin, juillet et août où les cours privés seront planifiés,
 - s'engager à communiquer auprès des usagers sur le caractère privé du cours donné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention) :

- **d'autoriser la mise à disposition du bassin auprès des maîtres-nageurs,**
- **de donner délégation à M. le Président pour viser les conventions de mises à dispositions avec les maîtres-nageurs pour des cours privés.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-50

Conseillers présents : 23
Conseillers excusés : 3
Conseillers absents : 1
Conseillers représentés : 3

- Ayant voté Pour : 25** Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL
- S'étant abstenue : 1** Claire NICOLAS

4.5.3 Délibération n° DEL-2025-51 – Affichage publicitaire dans les équipements sportifs : adoption du règlement

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) gère les installations utilisées par les associations.

Conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la CCGT peut mettre à disposition des associations, à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.

Le Code de l'environnement, la loi du 12 juillet 20210 (portant engagement national pour l'environnement) et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite Loi Climat et Résilience, Titre II « Consommer »), portant lutte contre le dérèglement climatique, viennent réguler la publicité dont la décentralisation de la police de la publicité. Le règlement de la publicité et des enseignes a été adopté par le Conseil communautaire le 4 mars 2025.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique sont exclues les publicités en faveur de l'alcool et du tabac.

M. PAQUIN, Vice-président, propose de préciser les rapports entre la Communauté de communes et les associations utilisant les locaux de manière régulière plus particulièrement les modalités de gestion des emplacements publicitaires.

Un dossier complet de demande devra être constitué par toute association souhaitant utiliser des espaces publicitaires. Ce dossier sera constitué d'une demande motivée, de la liste complète des sponsors et du montant des recettes liés au sponsoring. Ce dossier sera transmis pour examen auprès des services compétents de la communauté de communes.

M. LONGO exprime des réserves concernant la taille de l'espace d'affichage, craignant qu'elle n'altère l'esthétique des équipements sportifs. Il souligne l'importance de maintenir une vigilance particulière à l'égard de l'affichage et en particulier au sein de l'établissement Gasco'Sport.

M. PAQUIN répond par l'affirmative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'adopter le règlement de mise en place de la publicité dans les équipements sportifs, joint en annexe,**
- **de donner délégation à M. le Président pour viser les conventions de mise en place de la publicité dans les équipements sportifs.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-51

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VÉRDIE et Marylin VIDAL

4.5.4 Délibération n° DEL-2025-52 – Savoir Rouler à Vélo tarification intervention ETAPS

L'État mets en œuvre le dispositif « Savoir Rouler À Vélo » dont l'objectif est de permettre aux enfants de se déplacer en autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Le dispositif se déroule en trois blocs d'apprentissage :

- première étape, bloc 1 : Savoir Pédaler,
- deuxième étape bloc 2 : Savoir Circuler,
- troisième étape, bloc 3 : Savoir Rouler À Vélo.

Pour le troisième bloc, il s'agit de circuler en situation réelle et d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et de s'appropriier les différents espaces de pratique.

L'action est déployée sur le Gers par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Une formation dédiée est obligatoire et est proposée.

Lors de la commission Sport-Culture du 20 février dernier, il a été présenté l'expérience « pilote » qui va se dérouler sur le centre de loisirs extra-scolaire du groupe scolaire (Paul Bert-Lucie Aubrac), à l'Isle-Jourdain, pendant les vacances de printemps du 14 avril au 18 avril. Cette expérience se fera grâce à l'encadrement de l'Éducateur Territorial Spécialisé des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de la Communauté de communes, formé à cet effet. Il s'agit d'une action mise en œuvre par les services Sport et Jeunesse de la Communauté de communes.

La directrice de l'école primaire Guy Arqué de Ségoufielle, organise une sortie pédagogique le long du canal du midi et fait valider les blocs 1 et 2 du Savoir Rouler À Vélo en mars par la Prévention routière pour un projet pédagogique avec 28 CM2. Cependant la Prévention routière ne peut pas intervenir sur le Bloc 3. La Directrice interroge donc la Communauté de communes sur l'intervention éventuelle de l'agent de la communauté de communes pour faire passer le Bloc 3 aux élèves de CM2. Il s'agirait là d'une intervention sur le temps scolaire (et non périscolaire ou extra-scolaire) qu'il y a lieu de cadrer et les élus doivent se prononcer, sachant que l'accord constituera un précédent à d'autres prestations éventuelles.

M. PAUL exprime son inquiétude quant à la nécessité de cet apprentissage.

Mme BONNET demande si des vélos sont mis à disposition des élèves ou s'ils doivent utiliser les leurs.

Mme ROQUIGNY répond que chaque élève possède un vélo pour ce projet, qu'il soit acquis ou prêté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'autoriser l'intervention de l'ETAPS de la communauté de communes pour ce projet,**
- **de fixer les conditions d'intervention pour cette prestation à un taux horaire de 56 € / heure d'intervention pour la mission « Savoir Rouler A Vélo ».**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-52

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

4.6 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

4.6.1 Délibération n° DEL-2025-53 – Tarification du Transport d'Intérêt Local (TIL)

M. DÉLIX, Vice-président rappelle qu'un service d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) est en cours d'organisation par la Gascogne Toulousaine, pour une mise en service assurée sur la commune de L'Isle-Jourdain à partir de septembre 2025.

La mise en place du TIL a fait l'objet d'une Convention de délégation de compétence d'organisation par la Région Occitanie, signée par les deux parties en 2024.

Le Vice-président rappelle que l'article 8 de la Convention précise les conditions de tarification du TIL selon les modalités ci-après :

« La tarification du transport d'intérêt Local (cf. annexe 2 de la Convention) est la tarification liOCar constituée d'un titre unitaire plafonné à 2 € par trajet et la possibilité d'adopter la gamme tarifaire liOCar (abonnements, titres multi-voyages).

Il est possible d'adopter un tarif unitaire inférieur à celui de la gamme tarifaire liOCar moyennant une valorisation de chaque billet vendu à hauteur de 2 €. Cette valorisation fera l'objet d'une intégration dans le volet « recettes » du bilan économique.

La continuité tarifaire avec le réseau liOCar ne sera effective que si le prix du billet est identique à celui appliqué sur les lignes régionales régulières du secteur concerné.

S'appliquent les mêmes règles de continuité tarifaire entre autocar et Transport d'Intérêt Local qu'entre les autocars du réseau liO.

[...]

Il est retenu le principe suivant : l'exploitant auprès duquel l'utilisateur s'est acquitté de son titre de transport conserve la recette. Pour accéder au service, l'utilisateur présente son titre de transport valide.

- *dans le cas, d'un trajet en correspondance services de transport d'intérêt local /autocar liO, la recette est perçue par l'AO2.*
- *dans le cas d'un trajet en correspondance autocar liO/ services de transport d'intérêt local, la recette est perçue par la Région via la transporteur exploitant et une somme nulle est inscrite au volet « recettes » du compte d'exploitation du service délégué.*

Cette répartition des recettes ne donne pas lieu à transfert financier, ni compensation. »

La grille tarifaire relative au TIL établie par la CCGT et telle qu'indiquée à l'annexe 2 de la convention liant la Région Occitanie et la Communauté de Communes est la suivante :

Titre	CCGT	Région - liO
1 ticket 1h	1 €	2 €
1 journée	2,5 €	S/O
Carnet 12 tickets	10 €	15 €
Abonnement mensuel	40 €	40 €
Abonnement annuel	390 €	390 €

Le prix du titre unitaire appliqué étant inférieur à celui de la gamme tarifaire liO pratiquée par la région Occitanie, la Communauté de communes ajoutera en recettes 1 € pour chaque trajet.

Les gammes tarifaires entre le TIL et le reste du réseau liO étant différentes, les correspondances fonctionneront tel que suit :

- Un usager muni d'un ticket liO (bus longue distance ou TAD, par exemple) pourra emprunter gratuitement le réseau du TIL,
- Un usager du TIL pourra avoir accès au réseau liO s'il est muni d'un titre journée à 2,50 € seulement. Dans tous les autres cas, il devra repayer un ticket le réseau liO (même avec les abonnements).

Mme NICOLAS demande qui est en charge des relevés de fréquentations nécessaires au versement des subventions.

M. DÉLIX répond que c'est le transporteur qui en a la gestion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (par 26 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) la grille des tarifs telle que présentée précédemment pour le fonctionnement du TIL à compter de septembre 2025, conformément à l'annexe 2 de la Convention signée avec la région Occitanie et selon les conditions exposées à l'article 8 de cette même convention et rappelées précédemment.

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-53

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 26 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

4.6.2 Délibération n° DEL-2025-54 – Réforme de l'arrêté tarifaire S21 pour les installations photovoltaïques sur toiture

L'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, applicable à compter du 9 octobre 2021, fixe les conditions d'éligibilité pour que les installations photovoltaïques puissent bénéficier de l'obligation d'achat. Cet arrêté initial a été modifié à 5 reprises. A la suite des échanges avec la filière, engagés fin 2024 par la Direction générale de l'Energie et du Climat et la Direction générale des entreprises, le Gouvernement met en consultation un projet d'arrêté modifiant le soutien au développement du photovoltaïque sur bâtiment, hangars et ombrières.

Le Conseil supérieur de l'énergie a de fait examiné, lors de sa séance du 6 mars 2025, un nouveau projet d'arrêté modifiant l'arrêté tarifaire « S21 » du 6 octobre 2021 pour les installations photovoltaïques sur toiture de moins de 500 Kwc.

Celui-ci prévoit en effet une baisse très importante des tarifs d'achat pour ce type de projets.

Face à l'urgence de la situation et dans l'intérêt des projets de transition énergétique en cours et à venir sur notre territoire, l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) Occitanie a décidé de prendre position et d'intervenir auprès des collectivités membres de son conseil d'administration afin d'alerter sur les conséquences des récentes décisions gouvernementales relatives à la réforme du tarif S21.

En d'autres termes, en décidant de réduire le soutien public pour les projets photovoltaïques en toiture ou ombrière dans le segment 100-500 kWc, avec effet rétroactif au 1er février 2025, le gouvernement français fait peser une menace sur l'ensemble de la filière photovoltaïque en France, tout particulièrement en Occitanie. Elle gèle les dossiers en cours et prive à l'avenir les territoires ruraux et urbains de solutions énergétiques. En Occitanie, 96 % des projets en 2024 concernent ce segment.

Une telle décision impacterait directement et défavorablement les collectivités, les professions agricoles et artisanales mais également les PME qui travaillent à la décarbonation des activités ainsi qu'à la réduction de leur facture énergétique. Cela se solderait enfin par moins d'emplois et moins d'investissements dans nos territoires.

L'AREC Occitanie sollicite ainsi la CCGT, afin de demander instamment le report de cette réforme tout en invitant le gouvernement à ouvrir, au plus tôt, un dialogue avec les professionnels de la filière.

Dans le cas contraire, le maintien de la position du gouvernement condamnera de nombreuses entreprises de la filière photovoltaïque dans notre région.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 2 abstentions) :

- **de demander le report de la réforme tout en invitant le gouvernement à ouvrir, au plus tôt, un dialogue avec les professionnels de la filière.**
- **d'apporter son soutien à l'AREC Occitanie dans sa démarche contre cette réforme.**

Détail du vote de la délibération n° DEL-2025-54

Conseillers présents : 23

Conseillers excusés : 3

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 3

Ayant voté Pour : 24 Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN MEYER, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Gérard PAUL, Denis PÉTRUS, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

S'étant abstenus : 2 Éric BIZARD et Dominique BONNET

4.7 FORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.7.1 Questions diverses

4.7.1.1 Centrale photovoltaïque

M. PÉTRUS informe l'assemblée d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MONBRUN, d'une étendue de 7 hectares.

M. LONGO répond qu'il a eu connaissance du projet, qui devra obligatoirement être soumis à l'examen du SCoT de Gascogne, lequel émettra un avis défavorable.

4.7.2 Informations diverses

4.7.2.1 Prochain conseil communautaire

M. le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 22 mai 2025, à 18 h 30, à MARESTAING (Salle des fêtes).

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20 h 35.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Éric BIZARD

Francis IDRAC